

Compte rendu de la séance du conseil municipal du lundi 27 septembre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	38
Excusés :	1
Non excusés :	0

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT SEPT SEPTEMBRE, à DIX-NEUF HEURES , les membres du conseil municipal de la ville de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 20 septembre 2021 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, **Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI - Mme PHONGPRIXA - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU - Maires adjoints

M. TABUY - M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - M. MOUILLOT - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ALCAZAR - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BOURDELET - M. BACHELEY - Mme VENTURINI - M. FRISSON - Mme PERRIER - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - Mme AMBROSINI - Mme HEUCLIN - M. NOVAIS - M. DUMONT - M. CABUCHE - M. FOUBERT - M. JACQUOT - M. LEBOUCHER - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme MER .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

POUVOIRS : Mme MER à M. DUMONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Sara Short Ferjule

Le compte rendu de la séance du 28 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. Gilles **BORD** présente ensuite la liste des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

- 18.06.2021 Contrat passé avec les sociétés ERGET BURO/AS Distribution à Saint Thibault des Vignes (77400) et OGEO à La Plaine Saint Denis (93210) pour la fourniture de jeux et de jouets lot n° 1. Accord cadre de fournitures sans montant minimum ni montant maximum annuel, conclu pour une période initiale de un an, à compter de sa notification reconductible trois fois.
- 23.06.2021 Contrat passé avec les sociétés ERGET BURO/AS Distribution à Saint Thibault des Vignes (77400), WESCO à Cerizay (79141) et PICHON à La Talaudière (42353) pour la fourniture de vélos, tricycles, draisienne pour les enfants de 18 mois à 10 ans lot n° 2. Le contrat est un accord cadre de fournitures sans montant minimum ni montant maximum annuel, conclu pour une période de un an à compter de sa notification reconductible trois fois.
- 23.06.2021 Contrat passé avec les sociétés ERGET BURO/AS Distribution à Saint Thibault des Vignes (77400) et OGEO à La Plaine Saint Denis (93210) pour la fourniture de jeux extérieurs, jeux géants, matériel et structures de motricité lot n° 3. Accord cadre de fournitures sans montant minimum ni montant maximum annuel, conclu pour une période initiale de un an, à compter de sa notification, reconductible trois fois.
- 23.06.2021 Contrat passé avec les sociétés ERGET BURO/AS Distribution à Saint Thibault des Vignes (77400), WESCO à Cerizay (79141) et OGEO à La Plaine Saint Denis (93210) pour la fourniture de vélos et jeux extérieurs adaptés pour la tranche d'âge 0-36 mois lot n° 4. Accord cadre de fournitures sans montant minimum ni montant maximum annuel, conclu pour une période initiale de un an, à compter de sa notification, reconductible trois fois.
- 23.06.2021 Contrat passé avec la société POMMEROL à Villiers sur Marne (94350) pour les travaux de remplacement des Menuiseries extérieures du réfectoire de l'école élémentaire Louis Granet. Le contrat est un marché ordinaire de travaux pour un montant de 71 214,72 € TTC auquel il faut prévoir des prestations supplémentaires pour le remplacement d'une couverture polycarbonate d'un montant de 1 984,80 €. La durée des travaux est de deux mois à partir de la réception de l'ordre de service.
- 23.06.2021 Contrat (procédure adaptée ouverte) passé avec la société EUROPEVENT à Frépillon (95740) lot n° 1 dans le cadre de l'évènement Pont'ô l'été du 7 juillet au 22 août 2021, pour la fourniture de jeux pour activités à sensations d'un montant de 25 266 € TTC.
- 23.06.2021 Contrat (procédure adaptée ouverte) passé avec la société SPORTIGOO à Paris (75008) lot n° 2 dans le cadre de l'évènement Pont'ô l'été du 7 juillet au 22 août 2021, pour la fourniture de jeux pour activités aquatique d'un montant de 1 728 € TTC.
- 23.06.2021 Contrat (procédure adaptée ouverte) passé avec la société SPORTIGOO à Paris (75008) lot n° 3 dans le cadre de l'évènement Pont'ô l'été du 7 juillet au 22 août 2021, pour la fourniture de jeux pour activités sportives d'un montant de 5 457,60 € TTC.
- 23.06.2021 Contrat (procédure adaptée ouverte) passé avec la société B2AS STREETLASER à Pougy (10240) lot n° 4 dans le cadre de l'évènement Pont'ô l'été du 7 juillet au 22 août 2021, pour la fourniture de jeux pour parcours d'obstacles d'un montant de 8 375 € TTC.

- 24.06.2021 Convention d'occupation précaire et d'usages pour la gestion d'un jardin partagé collectif. Est accordé l'autorisation au Grand Hôpital de l'Est Parisien et de son Centre de Jour en Psychiatrie d'occuper à titre précaire et révocable, une parcelle sise 87 bis rue Lucien Brunet d'une superficie de 106 m².
- 28.06.2021 Contrat passé avec la société LIBRAIRIE ECOSPHERE à Champs-sur-Marne (77420) pour la fourniture de manuels scolaires lot n° 1. Accord cadre de fournitures sans montant minimum ni montant maximum annuel, conclu pour une période de un an à compter de sa notification reconductible trois fois.
- 28.06.2021 Contrat passé avec la société LIBRAIRIE ECOSPHERE à Champs-sur-Marne (77420) pour la fourniture d'ouvrages de littérature lot n° 2. Accord cadre de fournitures sans montant minimum ni montant maximum annuel, conclu pour une période de un an à compter de sa notification reconductible trois fois.
- 28.06.2021 Contrat passé avec la société LIBRAIRIE ECOSPHERE à Champs-sur-Marne (77420) pour la fourniture de manuels numériques lot n° 3. Accord cadre de fournitures sans montant minimum ni montant maximum annuel, conclu pour une période de un an à compter de sa notification reconductible trois fois.
- 01.07.2021 Marché subséquent passé avec la société France ENVIRONNEMENT à Gretz-Armainvilliers (77220) pour des travaux de plantation de 200 arbres lot n° 1. Accord cadre d'un montant de 166 250,17 € TTC, exécution du marché à compter de la date fixée par ordre de service. La durée des travaux est de quatre semaines.
- 01.07.2021 Marché subséquent passé avec la société France ENVIRONNEMENT à Gretz-Armainvilliers (77220) pour des travaux d'aménagement d'un verger à l'école Emile Pajot lot n° 2. Accord cadre d'un montant de 16 134,42 € TTC. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. La durée des travaux est d'une semaine. La date prévue d'achèvement est le 18 octobre 2021.
- 01.07.2021 Marché subséquent passé avec la société France ENVIRONNEMENT à Gretz-Armainvilliers (77220) pour des travaux de réaménagement à l'entrée de ville avenue Jacques Heuclin lot n° 2. Accord cadre d'un montant de 15 998,90 € TTC. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. La durée des travaux est d'une semaine. La date prévue d'achèvement est le 1^{er} octobre 2021.
- 02.07.2021 Convention de mise à disposition d'une salle de classe de l'école Louis Granet au profit de l'association espagnoles APFESM-APFEEF.
- 08.07.2021 Contrat passé avec la société ALTERNANCE à Saint Maur des Fossés (94100) pour l'exécution de cocktail apéritif – cocktail déjeunatoire ou dinatoire – buffets – plateaux repas lot n° 1. Accord cadre de fournitures sans montant minimum ni montant maximum annuel, conclu pour une période de un an à compter de sa notification reconductible trois fois.
- 08.07.2021 Contrat passé avec la société DOMINIQUE THOMINE TRAITEUR à La Varenne Saint Hilaire (94210) pour l'exécution de repas – repas des anciens combattants – repas des séniors – repas divers lot n° 2. Accord cadre de fournitures sans montant minimum ni montant maximum annuel, conclu pour une période de un an à compter de sa notification reconductible trois fois.
- 28.07.2021 Convention pour la mise à disposition d'un terrain sis 19 rue Gilbert Rey sur les parcelles cadastrées D2334 et D662 au syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras, à compter du 1^{er} janvier 2021. Une redevance annuelle de 15 000 € sera versée par le SMAM au début de chaque année.

- 29.07.2021 Marché subséquent à intervenir passé avec la société VTMTTP à Limeil-Brévannes (94450) pour des travaux de voirie résidence des Tilleuls. Accord cadre d'un montant de 382 832,08 € TTC. Il prendra effet à compter de la date de notification. Le délai d'exécution est de 50 jours à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.
- 30.07.2021 Marché subséquent passé avec la société Alpha TP à Brie Comte Robert (77170) pour des travaux de voirie avenue des Hortensias. Accord cadre de travaux d'un montant de 223 116,12 € TTC. La durée des travaux est estimée à 35 jours.
- 30.07.2021 Contrat passé avec la société Préli au Plessis-trévisé (94420) pour des travaux de reprises structurelles de l'Eglise Saint Denis pour un montant de 192 243,28 € TTC. La durée des travaux est estimée à 6 mois.
- 27.08.2021 Contrat passé avec la société ELRES – Direction régionale IDF à Fresnes (94260) pour la fourniture de denrées alimentaires pour les crèches, d'un montant maximum de 50 000 € HT par période de 12 mois à partir du 1^{er} septembre 2021 renouvelable 3 fois.
- 27.08.2021 Contrat passé avec la société AGRIATE CONSEIL à Paris (75008) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation de service public dans la restauration scolaire, d'un montant de 33 000 € TTC. La fin de l'étude est prévue en juin 2023.
- 27.08.2021 Contrat passé avec la société REACTIV ASPHALT à Evry (91000) pour la fourniture d'enrobé bitumeux à froid, pour réparation durable, sans solvant et réactif à l'eau, d'un montant de 50 000 € HT par période de 12 mois à partir du 3 septembre 2021 renouvelable 3 fois.
- 27.08.2021 Marché subséquent passé avec la société OGEO 82 à La Plaine Saint Denis (93210) pour l'acquisition de jeux et jouets lot n° 1 – pour la rentrée des classes 2021/2022 pour les produits et les quantités indiqués dans la DPGF. Accord cadre de fournitures d'un montant de 2 120,27 € TTC. La date prévisionnelle de livraison est fixée au 15 septembre 2021.
- 27.08.2021 Marché subséquent passé avec la société ALPHA TP à Brie Comte Robert (77170) pour des travaux de voirie avenue des Soucis. Accord cadre de travaux d'un montant de 193 080, 54 € TTC .Le délai d'exécution des travaux est de 6 semaines à partir de la date de l'ordre de service.
- 03.09.2021 Marché subséquent passé avec la société EIFFAGE ROUTE IDF à Le Chatelet-en-Brie (77820) pour des travaux de voirie avenue des Résédas. Accord cadre de travaux d'un montant de 317 891,20 € TTC. Le délai d'exécution est de 43 jours à compter de l'ordre de service

Le Conseil municipal,

1 Installation de deux conseillers municipaux suite aux démissions d'office de monsieur Stéphane Finance et de madame Audrey Couesnon

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des démissions d'office de monsieur Stéphane Finance et de madame Audrey Couesnon

- **PREND ACTE** des installations de :

- Monsieur Philippe Jacquot

Né à Montreuil (93), le 1^{er} février 1971
Demeurant au : 20 rue Georges Sand, 77340 Pontault-Combault

- Monsieur Fabrice Leboucher

Né à Rouen (76), le 9 mai 1972
Demeurant au : 7 rue des Merles, 77340 Pontault-Combault

L'ordre du tableau se trouve donc modifié comme suit :

Le maire : Gilles BORD

Les adjoints au maire : M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI - Mme PHONGPRIXA - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU

Les conseillers municipaux : - M. TABUY - M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - M. MOUILLOT - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ALCAZAR - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BOURDELET - M. BACHELEY - Mme VENTURINI - M. FRISSON - Mme PERRIER - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - Mme AMBROSINI - Mme HEUCLIN - M. NOVAIS - Mme MER - M. DUMONT - M. CABUCHE - M. FOUBERT - M. JACQUOT - M. LEBOUCHER

2 Installation d'un conseiller municipal suite à la démission de monsieur Jean-Claude Gandrille

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la démission de monsieur Jean-Claude Gandrille et de l'installation de :

Monsieur Jean-Pierre Foubert

Né à Paris 6^{ème}, le 22 mars 1956
Demeurant au : 41 rue d'Emery, 77340 Pontault-Combault

L'ordre du tableau se trouve donc modifié comme suit :

Le maire : Gilles BORD

Les adjoints au maire : M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI - Mme PHONGPRIXA - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU

Les conseillers municipaux : - M. TABUY - M. NZIMBU - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - M. MOUILLOT - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ALCAZAR - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BOURDELET - M. BACHELEY - Mme VENTURINI - M. FRISSON - Mme PERRIER - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - Mme AMBROSINI - Mme HEUCLIN - M. NOVAIS - Mme MER - M. DUMONT - M. CABUCHE - M. FOUBERT - M. JACQUOT - M. LEBOUCHER

3 Remplacement de conseillers municipaux au sein des commissions municipales

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **MODIFIE** la délibération n°2020-06-02-1 relative aux commissions municipales

- **DESIGNE** par un vote à main levée,

- Monsieur Jean-Pierre Foubert en remplacement de monsieur Jean-Claude Gandrille à la commission Ressources
- Monsieur Philippe Jacquot en remplacement de :
 - o monsieur Stéphane Finance à la commission Ressources
 - o madame Audrey Couesnon à la commission Services à la population
- Monsieur Fabrice Leboucher en remplacement de Madame Audrey Couesnon à la commission Aménagement/Travaux.

Les commissions municipales sont désormais composées comme suit :

Commission Ressources
- Sofiane Ghozlane
- Marguerite Dany
- Céline Gineys
- Nicolas Bourdelet
- Fernande Trezentos Oliveira
- Jean-Pierre Foubert
- David Sita
- Lisa Perrier
- Antonin Frisson
- Pascal Rousseau
- Pascal Novais
- Philippe Jacquot
- Michel Dumont

Commission Services à la population
- Sara Short Ferjule
- Sophie Plot
- Jean-Noël Houdemond
- Paolina La Spina
- Athithiya Anantharajah
- Rosa De Almeida Lacerda
- Rosa Fernandes
- Jean-Louis Alcazar
- Audrey Venturini
- Betty Chauliaguet
- Delphine Heuclin
- Philippe Jacquot
- Lydie Mer

Commission Aménagement / Travaux
- Thierry Tasd'homme
- Dominique Becquart
- Flora Phongprika
- Hocine Oumari
- Jean-Pierre Mouillot
- Eloïse Ambrosini
- Maxime Bacheley
- Matumona Yona Nzimbu
- Laurence Coquerelle
- Brigitte Demaria
- Patrick Cabuche
- Fabrice Leboucher
- Michel Dumont

4 Remplacement de monsieur Jean-Claude Gandrille à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT) à la CA PVM

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DESIGNE** par un vote à main levée, madame Sara Short Ferjule en remplacement de monsieur Jean-Claude Gandrille, à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

La CLECT est désormais composée comme suit :

Représentants
- Gilles Bord
- Sara Short Ferjule
- Sofiane Ghazelane

5 Remplacement de monsieur Jean-Claude Gandrille à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DESIGNE** par un vote à main levée, madame Sophie Piot en remplacement de monsieur Jean-Claude Gandrille à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, au titre des représentants du Conseil municipal, est désormais composée comme suit :

Représentants
- Thierry Tasd'homme
- Sophie Piot
- Sara Short Ferjule
- Sofiane Ghazelane
- Pascal Novais

6 Remplacement de monsieur Jean-Claude Gandrille à la Conférence d'Entente pour l'Exercice de la Compétence Funéraire

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DESIGNE** par un vote à main levée, madame Sara Short Ferjule titulaire en remplacement de monsieur Jean-Claude Gandrille et monsieur Jean Pierre Foubert en tant que suppléant en remplacement de madame Sara Short Ferjule devenue titulaire au sein de la Conférence d'Entente pour l'Exercice de la Compétence Funéraire.

La Conférence d'Entente pour l'exercice de la compétence funéraire est désormais composée comme suit :

Titulaires	Suppléants
- Gilles Bord	- Thierry Tasd'homme
- Sara Short Ferjule	- Jean Pierre Foubert
- Sofiane Ghozlane	- Céline Gineys

7 Remplacement de monsieur Jean-Claude Gandrille au Groupement de Commandes de la ville de Pontault-Combault

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DESIGNE** par un vote à main levée, monsieur Dominique Becquart titulaire en remplacement de monsieur Jean-Claude Gandrille et monsieur Sofiane Ghozlane en tant que suppléant en remplacement de monsieur Dominique Becquart devenu titulaire au sein du Groupement de commande de la ville de Pontault-Combault.

Le Groupement de Commandes de la ville de Pontault-Combault est désormais composé comme suit :

Titulaire	Suppléant
- Dominique Becquart	- Sofiane Ghozlane

8 Rapport annuel sur les marchés de la gare et de l'OCIL - Exercice 2020

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur les marchés de la gare et de l'O.C.I.L – exercice 2020 – qui reprend les éléments essentiels du rapport du délégataire, éléments techniques et financiers, complété par des analyses sur l'évolution du service.

9 Syndicat mixte de vidéocommunication de l'est parisien - Présentation du rapport d'activités 2020

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel – exercice 2020 – sur les activités du SYMVEP.

10 Communauté d'agglomération Paris-Vallée-de-la-Marne - Présentation du rapport d'activités 2020

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2020 de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

11 Décision modificative n°2 - Exercice 2021

Après en avoir délibéré,

Par 35 VOIX POUR

Par 4 ABSTENTIONS (Mme MER, M. DUMONT, M. JACQUOT, M. LEMOUCHER)

- **DECIDE** les ajustements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
libellé	Fonction	Chapitre	nature	Service	Ajustements budgétaires
Fonds de solidarité de communes de la région IDF	01	73	73222	FIN2	666 508,00
Dotations, subvention et participations - Autres	01	74	74718	FIN2	50 000,00
Total général :					716 508,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Virement à la section d'investissement	01	023	023	FIN2	570 228,00
Annonces - insertion cas général	01	011	6231	FIN2	10 000,00
Achats prestations de services	020	011	611	INFO	15 000,00
Contrats de prestations de services	020	011	611	FIN2	50 000,00
Achats prestations de services	823	011	611	EV	46 280,00
Versements à des organismes de formation	020	011	6184	INFO	15 000,00
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	020	67	673	FIN2	10 000,00
Total général :					716 508,00

Section d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Libellé	Fonction	Chapitre	Nature	Service	Ajustements budgétaires
Virement de la section de fonctionnement	01	021	021	FIN2	570 228,00
Total général :					570 228,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Libellé	Fonction	Chapitre	Nature	Service	Ajustements budgétaires
Concessions et droits similaires	020	20	2051	INFO	35 000,00
Autres immobilisations corporelles	020	21	2188	FIN2	15 000,00
Réseaux de voirie	822	21	2151	VOI2	520 228,00
Total général :					570 228,00

12 Révision du montant de la subvention aux associations - Exercice 2021

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ACCEPTÉ** la révision du montant de subvention accordé pour 2021, en fonction des éléments recueillis et de leur activité, aux associations suivantes comme suit :

	Subvention accordée vote BP 2021	Montant révisé
Union multi-sports de Pontault-Combault (UMSPC)	330 000 €	270 000 €
Cinéma Apollo+	202 408 €	132 408 €
APCS / Directeur animateur	45 000 €	41 000 €
Maison des jeunes et de la culture - MJC	161 500 €	115 000 €
Judo Club de Pontault-Combault	165 000 €	155 000 €

- **APPROUVE** Les projets de conventions ou avenants à intervenir pour les associations ci-dessus listées.

- **AUTORISE** le maire à signer ces conventions ou avenants.

- **ABROGE** partiellement la délibération n° 2021_03_22-8 du 22 mars 2021 portant sur l'attribution de subventions supérieures à 23 000 € pour l'exercice 2021, uniquement pour les associations sus-listées.

13 Durée des immobilisations - incorporation durée pour le cheptel

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ADOpte** le barème d'amortissement portant sur l'immobilisation corporelle « cheptel » - compte 2135 à une durée de 5 ans.

14 Convention portant sur le recouvrement des produits locaux entre la ville de Pontault-Combault et le Comptable assignataire - SGC de CHELLES

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention visant à une amélioration du niveau de recouvrement entre la ville de Pontault-Combault et son comptable assignataire – Mme Odile VIVA - SGC de Chelles.

- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

15 Compléments et ajustements techniques sur le régime indemnitaire des agents de la filière sanitaire et sociale

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

Décide d'instaurer, à compter du 1^{er} octobre 2021, l'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois des psychologues territoriaux.

Dit que le montant annuel de référence est de 3450 euros et que le montant maximum est de 5175 euros soit 150% du montant maximum.

Dit que le montant de référence est indexé sur la valeur du point d'indice.

Dit que le montant de l'attribution individuelle peut être modulé en fonction, d'une part, de l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions, d'autre part, de la manière de servir de l'agent.

Décide d'instaurer, à compter du 1er octobre 2021, l'indemnité de sujétions spéciales pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois des puéricultrices, des infirmières de soins généraux, des infirmières, des auxiliaires de puériculture, des auxiliaires de soins et des agents contractuels occupant des missions afférentes aux grades de ces cadres d'emploi.

Dit que le montant mensuel de l'indemnité de sujétions spéciales est égal au 13/1 900e de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence servies aux agents bénéficiaires.

Dit que la prime suit le sort du traitement et ne peut être réduite que dans la proportion où le traitement lui-même est réduit.

Décide d'instaurer, à compter du 1er octobre 2021, la prime d'encadrement pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois de sages-femmes hors-classe ainsi que des cadres d'emplois des cadres de santé paramédicaux ou des puéricultrices territoriales qui assurent les fonctions de directrice de crèche.

Dit que les montants de référence sont les suivants :

Cadre de santé supérieur paramédical	167,45 euros
Cadre de santé paramédical de 1 ^{ère} classe	91,22 euros
Cadre de santé paramédical de 2 ^{ème} classe	91,22 euros
Sage-femme hors classe	167,45 euros
Puéricultrice (directrice de crèches)	91,22 euros

Dit que le montant de référence est indexé sur la valeur du point d'indice.

Décide d'instaurer, à compter du 1er octobre 2021, la prime de service pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois des cadres de santé paramédicaux, éducateurs de jeunes enfants, sages-femmes, puéricultrices, infirmiers en soins généraux, infirmiers, auxiliaires de soins et auxiliaires de puériculture.

Dit que la prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime

Dit que le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

Dit que la modulation de la prime de service s'effectue selon la prise en compte de la valeur professionnelle et de l'activité de chaque agent.

Dit qu'un abattement d'un 1/140e du montant de la prime pour toute journée d'absence, une absence de quatre heures étant comptée pour une demi-journée, une absence de huit heures pour une journée. Cet abattement n'est toutefois pas applicable aux absences résultant du congé annuel, d'un déplacement dans l'intérêt du service, d'un congé consécutif à un accident du travail ou à une maladie professionnelle ou d'un congé de maternité.

Décide d'instaurer, à compter du 1er octobre 2021, l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants.

Dit que l'indemnité calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7.

Dit que les montants de référence sont les suivants :

Educateur principal	1050 euros
Educateur	950 euros

Dit que le montant de référence est indexé sur la valeur du point d'indice.

Dit que l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires est versée pour tenir compte des sujétions auxquelles les agents sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs fonctions, des travaux supplémentaires effectués, des responsabilités exercées et de la manière de servir.

Décide d'instaurer, à compter du 1er octobre 2021, la prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois des auxiliaires de soins et des auxiliaires de puériculture.

Dit que le taux forfaitaire est de 15,24 euros.

Dit que le montant de référence est indexé sur la valeur du point d'indice.

Décide d'instaurer, à compter du 1er octobre 2021, la prime spécifique pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois des cadres de santé paramédicaux, les sages-femmes, les infirmières de soins généraux, les infirmières et les puéricultrices.

Dit que le montant mensuel de référence est de 90 euros.

16 Compléments et ajustements techniques sur le régime indemnitaire des agents de la filière sécurité-police

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

Décide d'instaurer, à compter du 1er octobre 2021, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale principal de 2è classe jusqu'à l'indice brut 380, les chefs de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380, les chefs de police municipale, les brigadier-chef principal et les gardiens-brigadier.

Dit que les montants de référence sont les suivants :

Chef de service de police municipale principal de 2e classe au 1er échelon	715,11 €
Chef de service de police municipale jusqu'au 3e échelon	595,77 €
Chef de police municipale	495,93 €
Brigadier-chef principal	495,93 €
Gardien-brigadier (anciennement brigadier)	475,31 €
Gardien-brigadier (anciennement gardien)	469,88 €

Dit que le montant de référence est indexé sur la valeur du point d'indice.

Dit que l'indemnité est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonction et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Décide d'instaurer, à compter du 1er octobre 2021, l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale.

Dit que le montant mensuel est déterminé comme indiqué ci-dessous :

Directeur de police municipale	Indemnité constituée d'une part fixe d'un montant annuel maximum de 7 500 € et d'une part variable égale au maximum à 25 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
Chef de service de police municipale principal de 1re classe, principal de 2e classe à partir du 2e échelon (sans considération d'échelon à compter du 1er janvier 2019) et chef de service de police municipale à partir du 4e échelon (à partir du 3e échelon à compter du 1er janvier 2019)	Indemnité égale au maximum à 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
Chef de service de police principal de 2e classe au 1er échelon (jusqu'au 31 décembre 2018) et chef de service de police municipale jusqu'au 3e échelon (jusqu'au 2e échelon à compter du 1er janvier 2019)	Indemnité égale au maximum à 22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
Grades du cadre d'emplois des agents de police municipale	Indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)

Dit que l'indemnité est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité.

Décide d'instaurer, à compter du 1er octobre 2021, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) des personnels de la filière police pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale.

17 Délibération instituant et fixant les conditions d'exercice du travail à temps partiel

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

Décide que les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Dit que le temps partiel peut être organisé dans un cadre (au choix) :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois

Dit que l'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

Dit que les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80 % de la durée légale du travail.

Dit que les quotités de temps partiel sur autorisation peuvent être fixées entre 50 et 99 % de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

Dit qu'il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée.

Dit que les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale).
- Le cas échéant sur demande du maire si les nécessités du service le justifient, dans un délai de deux mois.

Dit que l'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

18 Appel à projets associatifs dans le cadre du "plan mercredi" pour l'année 2021-2022

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

Madame Demaria n'a pas pris part au vote en tant que Présidente de l'association Co-LECTIF.

- **AUTORISE** le maire à signer les conventions qui seront retenues dans le cadre de l'appel à projet.

19 Règlement des accueils de loisirs éducatifs péri et extrascolaires

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur des accueils de loisirs péri et extrascolaires.

20 Renouvellement de la convention d'objectif entre la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne et la ville de Pontault-Combault pour le financement des accueils de loisirs

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer les conventions d'objectifs et de financement entre la Caf de Seine-et-Marne et la municipalité de Pontault-Combault sur les accueils de loisirs sans hébergement péri et extrascolaires, ainsi que tous les avenants à venir et tout document afférent.

21 Mise en place d'un partenariat pôle emploi à passer entre la ville de Pontault-Combault, la Caisse d'allocations familiales de Seine et Marne et le département de Seine-et-Marne concernant le dispositif AVIP (crèche à vocation d'insertion professionnelle)

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention tripartite relative au partenariat avec Pôle Emploi.

22 Adoption des décisions prises par la Commission Sociale Enfance

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ADOpte** les décisions prises par les membres de la Commission sociale enfance pour les foyers concernés pour un montant total de 888.53 euros.

23 Financement d'une formation au Bafa pour 20 jeunes pontellois-combalusiens âgés entre 17 et 26 ans - session 2021/2022

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la prise en charge des sessions de formation générale et d'approfondissement pour 20 stagiaires, en contrepartie d'un stage non rémunéré de 14 jours effectifs dans les structures municipales ;
- **AUTORISE** le maire à signer avec chaque stagiaire la convention.

24 Convention d'attribution d'une subvention de l'Ecole Municipale Omnisports par le Département de Seine et Marne

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale Omnisport au titre de l'année scolaire 2020/2021
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention de partenariat pour le fonctionnement de l'Ecole Municipale Omnisport au titre de l'année scolaire 2020/2021 ainsi que tout document y afférent.

25 Marché de Noël - Approbation du règlement intérieur et des tarifs applicables

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du marché de Noël,
- **FIXE** les tarifs des emplacements des exposants,
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte lié à cet événement.

26 Cession de la parcelle communale cadastrée Section D n°2423 à Seqens - Déclassement du domaine public

Après en avoir délibéré,

Par 32 VOIX POUR

Par 7 ABSTENTIONS (Mme HEUCLIN, M. NOVAIS, Mme MER, M. DUMONT, M. CABUCHE, M. JACQUOT, M. LEMBOUCHER)

- **CONFIRME** la désaffectation effective de la parcelle cadastrée section D n°2423 située au 8 rue Gilbert Rey, comprenant un local et des places de stationnement ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section D n°2423 sise 8 rue Gilbert Rey afin de l'inclure dans le domaine privé de la commune avant cession ;
- **AUTORISE** le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

27 Acquisition d'un local achevé dans le programme "Les Jardins d'Emilie" sis rue des Berchères/rue des Prés Saint Martin

Après en avoir délibéré,

Par 37 VOIX POUR

Par 2 ABSTENTIONS (M. JACQUOT, M. LEMBOUCHER)

- **DECIDE** l'acquisition le local d'activité achevé (Etablissement recevant du public), correspondant au lot volume n°3 au rez-de-chaussée de l'opération dite « les jardins d'Emilie », présentant une surface intérieure de 247 m² ainsi qu'une surface extérieure de 143 m², pour un montant de 842 620,00 € Hors taxe, soit 1 011 144,00 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant. Le rédacteur de l'acte authentique sera librement choisi par l'acquéreur. Toutefois, le Conseil municipal mandate Maître Maxime BOHER-LIGNON à l'effet de l'assister dans cette acquisition. L'ensemble des frais afférents à cette acquisition sera à la charge de l'acquéreur.

28 Acquisition de parcelles dans le Quartier des Hantes et du Vieux Pontault

Après en avoir délibéré,

Par 37 VOIX POUR

Par 2 ABSTENTIONS (M. JACQUOT, M. LEMBOUCHER)

- **ANNULE** la délibération n°2001.02.20 du 23 février 2001 « Société URBAPAC - Rétrocessions de terrains » ;
- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique des parcelles, appartenant à la société URBAPAC, listées ci-dessous, au profit de la ville :
 - D1806, D1811, D1803, D1693, D1694, D2204, D2206, D2208,
 - AX 45, AX46, AX96, AX142, AX143, AX146.
- **AUTORISE** le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes à établir ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant. Le rédacteur de l'acte authentique sera librement choisi par l'acquéreur. Toutefois, le Conseil municipal mandate Maître Maxime BOHER-LIGNON à l'effet de l'assister dans cette acquisition.

29 Création de servitudes sur les parcelles AE 342 et AE 492

Après en avoir délibéré,

Par 32 VOIX POUR

Par 3 VOIX CONTRE (Mme HEUCLIN, M. NOVAIS, M. CABUCHE)

Par 4 ABSTENTIONS (Mme MER, M. DUMONT, M. JACQUOT, M. LEMOUCHER)

- **APPROUVE** la création d'une servitude de passage pour tout type de véhicules et piétons en tout temps et toute heure pour les usagers du parking relais sur l'emprise foncière située sur la parcelle AE 492 au profit des parcelles AE 346, 347 et 493.

- **APPROUVE** la création d'une servitude de passage pour tout type de véhicules et piétons ainsi qu'une servitude de réseaux secs et humides en tréfonds, grevant le lot volume n°1 de la parcelle AE 342 au profit des parcelles AE 346, AE 347 et AE 493, et au profit des parcelles AE 492 et AE 491.

- **APPROUVE** la création d'une servitude de débord sur la parcelle AE 492 au profit de la parcelle AE 493 (appartenant à la CAPVM) sur toute la longueur du cheminement privé desservant la future opération suite à la présence de semelles béton des tiges d'ancrage et des poteaux métalliques du bâtiment du parking relais.

- **APPROUVE** la création de la servitude de passage et de réseaux secs et humides par la CAPVM sur leur parcelle AE 347 au profit des parcelles AE 491 et 492.

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique à établir ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant. Le rédacteur de l'acte authentique sera librement choisi par la ville. Toutefois, le Conseil municipal mandate Maître Maxime BOHER-LIGNON à l'effet de l'assister dans cette création.

30 Convention de participation financière pour les travaux de déconstruction et de reconstruction du pont Lucien Brunet entre la Ville et le Syndicat Mixte de l'Aménagement du Morbras (SMAM)

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention précisant les modalités de participations financières entre la ville et le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras pour les travaux de déconstruction et reconstruction du pont sur le Morbras, rue Lucien Brunet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00




Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

